


**Commission économique pour l'Europe**

## Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des problèmes douaniers  
 intéressant les transports**
**135<sup>e</sup> session**

 Genève, 1<sup>er</sup>-4 octobre 2013

Point 7 b) i) de l'ordre du jour provisoire

**Convention douanière relative au transport international  
 de marchandises sous le couvert de carnets TIR**

(Convention TIR de 1975): révision de la Convention

– préparation de la phase III du processus de révision TIR

**Rapport du Groupe spécial informel d'experts  
 des aspects théoriques et techniques de l'informatisation  
 du régime TIR sur sa vingt-deuxième session**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation.....	1–2	2
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	3	2
III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour).....	4	2
IV. Progrès des technologies de l'information et de la communication dans le cadre du régime TIR (point 3 de l'ordre du jour).....	5–8	2
V. Modèle de référence du régime TIR (point 4 de l'ordre du jour).....	9–14	3
A. Contributions du réseau de points de contact eTIR.....	9–10	3
B. Mécanismes internationaux de déclaration.....	11–12	3
C. Version 4.0 du modèle de référence eTIR.....	13–14	4
VI. Incidences financières de la mise en œuvre du système eTIR à l'échelon international (point 5 de l'ordre du jour).....	15–18	4
VII. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour).....	19–23	6
A. Activités de l'Organisation mondiale des douanes.....	19	6
B. Autres activités présentant un intérêt pour le Groupe d'experts.....	20–22	6
C. Dates et lieu de la prochaine session.....	23	7

## **I. Participation**

1. Le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après «le Groupe d'experts») a tenu sa vingt-deuxième session les 30 et 31 mai 2013 à Genève.
2. Ont assisté à la session des experts des pays suivants: Belgique, Finlande, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie et Turquie. Des experts de la Commission européenne (CE) et de l'Union internationale des transports routiers (IRU) étaient également présents.

## **II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)**

*Document:* Document sans cote GE.1 n° 1 (2013).

3. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document sans cote GE.1 n° 1 (2013) sans y apporter de nouvelles modifications.

## **III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)**

4. Le Groupe d'experts a réélu M. P. Arsic (Serbie) Président pour 2013 et M<sup>me</sup> N. Özyazıcı Sunay (Turquie) Vice-Présidente.

## **IV. Progrès des technologies de l'information et de la communication dans le cadre du régime TIR (point 3 de l'ordre du jour)**

5. Le représentant de l'Union internationale des transports routiers a rendu compte des efforts que continue de mener son organisation pour informatiser les aspects privés du régime TIR. Il a notamment fait part des derniers progrès concernant les applications CUTE-Wise, TIRCUTEweb, AskTIRweb, SafeTIR en temps réel (RTS) et TIR-EPD. À l'heure actuelle, 26 pays acceptent les prédéclarations faites avec TIR-EPD et 13 pays transmettent les données sur la fin de l'opération TIR avec RTS.

6. Le Groupe d'experts a pris note des progrès accomplis dans le cadre du projet pilote eTIR entre l'Italie et la Turquie. La troisième réunion relative à ce projet s'était tenue le 17 avril 2013 à Rome. L'Italie avait informé le Groupe d'experts qu'en raison du climat actuel d'incertitude économique, elle pourrait avoir des difficultés à mener à bien la phase de mise en œuvre du projet au cours des deux années à venir. Elle estimait néanmoins que le travail d'analyse devait être poursuivi. L'équipe chargée du projet avait révisé les formules de mise en œuvre et demandé au secrétariat de l'aider à élaborer une description technique des formules qui s'ajouterait au mandat existant. Cette description devait aider les deux parties à entreprendre une mise en correspondance complète des données.

7. Le Groupe d'experts a accueilli avec intérêt un exposé sur les services Web mis en place par le secrétariat TIR pour l'accès à la Banque de données internationale TIR (International TIR Data Bank – ITDB), qui contient le registre officiel de tous les transporteurs TIR habilités par les autorités douanières à bénéficier du régime TIR. Il a noté que la Commission de contrôle TIR (TIRExB) avait chargé le secrétariat de fournir ces services pour permettre la vérification automatique de l'autorisation accordée aux transporteurs dans le cadre du projet pilote eTIR entre l'Italie et la Turquie. Le Groupe

d'experts a observé que lesdits services étaient fondés sur des logiciels libres et que l'utilisation de certificats numériques offrait un niveau de sécurité approprié pour l'authentification. Le secrétariat a souligné qu'il avait également établi une infrastructure à clés publiques afin d'éviter aux utilisateurs finaux de payer des sociétés privées en vue d'obtenir des certificats numériques.

8. Le Groupe d'experts a confirmé l'importance de ses réunions aux fins de l'échange, entre experts, d'informations et de bonnes pratiques sur les nouveautés mises en place, et d'expériences concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le cadre du régime TIR, et a encouragé les participants et les Parties intéressées à l'informer des faits nouveaux lors de ses prochaines sessions.

## **V. Modèle de référence du régime TIR (point 4 de l'ordre du jour)**

### **A. Contributions du réseau de points de contact eTIR**

*Document:* Document sans cote GE.1 n° 3 (2013).

9. Le Groupe d'experts a pris note du document sans cote GE.1 n° 3 (2013) et a observé en particulier que 31 pays avaient nommé au moins un point de contact eTIR<sup>1</sup>. Il a décidé d'examiner les diverses contributions au titre des points 4 b) et 5 de l'ordre du jour.

10. Le Groupe d'experts a pris acte de l'utilité du réseau de points de contact eTIR en ce qui concerne la diffusion des informations relatives au projet eTIR, notamment pour les pays qui ne sont pas en mesure d'assister à ses réunions. Il a toutefois invité les points de contact à jouer un rôle plus actif et à participer au projet de leur propre initiative. Il a également insisté sur l'importance pour les Parties contractantes à la Convention TIR qui n'avaient pas encore désigné un point de contact eTIR de le faire dès que possible. Le Groupe d'experts a en outre souligné que le réseau de points de contact eTIR pourrait continuer d'apporter une contribution très importante à des stades ultérieurs du projet eTIR, en particulier après que le Groupe aurait achevé ses travaux. Le Groupe d'experts a aussi demandé au secrétariat d'élaborer en vue de sa prochaine réunion un document succinct faisant ressortir la contribution et les responsabilités des points de contact eTIR.

### **B. Mécanismes internationaux de déclaration**

*Documents:* Documents sans cote GE.1 n° 10 (2012)/Rev.1 et GE.1 n° 5 (2013).

11. Le Groupe d'experts a pris note avec satisfaction de la proposition révisée d'incorporation des mécanismes internationaux de déclaration dans le projet eTIR, telle qu'elle est présentée dans le document sans cote GE.1 n° 10 (2012)/Rev.1. Rappelant que cette version révisée ne suscitait pas d'objections de la part des points de contact eTIR, il a confirmé l'introduction des amendements proposés dans la version 4 du modèle de référence eTIR.

12. Le Groupe d'experts a également pris note du document sans cote GE.1 n° 5 (2013), contenant une comparaison entre les données figurant dans le message E9 et les prescriptions nationales concernant les données dans le cadre des opérations TIR. Il a constaté avec regret que les points de contact eTIR avaient été peu nombreux à répondre à sa demande. Le Groupe d'experts a prié le secrétariat de vérifier que les prescriptions

---

<sup>1</sup> La liste des points de contact eTIR est disponible à l'adresse suivante: [www.unece.org/trans/bcf/eTIR/focals.html](http://www.unece.org/trans/bcf/eTIR/focals.html).

supplémentaires de la Hongrie ne pouvaient pas être prises en compte dans le message E9 existant et, rappelant la comparaison qui avait été faite entre le message NCTS E115 et le message eTIR E9 dans le document sans cote GE.1 n° 1 (2010), a prié le secrétariat de s'adresser une nouvelle fois aux points de contact eTIR pour leur demander s'ils avaient des prescriptions supplémentaires qui ne pouvaient pas être introduites dans le message E9. L'IRU a quant à elle accepté de faire part de l'expérience qu'elle avait acquise dans la mise en œuvre de l'application TIR-EPD dans divers pays.

### C. Version 4.0 du modèle de référence eTIR

13. Le Groupe d'experts a noté qu'il n'avait pas été possible de publier la version 4.0 du modèle de référence eTIR pour la session en raison de problèmes techniques et du manque de ressources. Il a toutefois constaté que, grâce à l'aimable assistance des Pays-Bas, les nouveaux messages eTIR étaient désormais conformes à la version 3.3 du modèle de données de l'OMD, y compris tous les messages entre administrations douanières (C2C). Le Groupe d'experts a vivement apprécié la grande contribution de M. Hans Greven (Pays-Bas) à la formulation des descriptions des nouveaux messages eTIR.

14. Le Groupe d'experts a prié le secrétariat de diffuser la version 4.0 du modèle de référence eTIR auprès des points de contact eTIR dès qu'elle serait achevée.

## VI. Incidences financières de la mise en œuvre du système eTIR à l'échelon international (point 5 de l'ordre du jour)

*Documents:* Documents sans cote GE.1 n° 12 (2012)/Rev.1 et GE.1 n° 2 (2013).

15. Le Groupe d'experts a pris note de la version finale de l'analyse coûts-avantages du projet eTIR réalisée par un cabinet indépendant, telle qu'elle est présentée dans le document sans cote GE.1 n° 12 (2012)/Rev.1. Il a également accueilli avec intérêt le document sans cote GE.1 n° 2 (2013), contenant une synthèse de l'analyse effectuée par les consultants, une appréciation par le secrétariat des limites de l'analyse, ainsi que des recommandations. Il a examiné les recommandations et en a légèrement revu la formulation.

16. L'IRU a fait part des réserves suivantes relatives à la version finale de l'analyse, à l'appréciation du secrétariat TIR et aux recommandations du Groupe d'experts:

a) L'estimation faite par les consultants des avantages, pour les administrations douanières comme pour les entreprises, est entièrement fondée sur l'idée que les opérations TIR actuelles ne sont pas du tout informatisées. Les avantages ont ainsi été calculés en fonction des gains de temps de traitement supposés du fait de la disponibilité des données sous forme électronique.

Ce postulat ne tient pas compte de la situation actuelle, dans laquelle tous les grands pays TIR, notamment tous les pays faisant partie de l'Union européenne et de l'Union douanière, requièrent ou permettent déjà la transmission électronique anticipée des informations sur les marchandises. Dans le contexte actuel, en effet, les données TIR sont déjà enregistrées sous forme électronique et disponibles pour les autorités douanières avant le transport. L'estimation que les consultants ont faite des avantages n'est donc pas correcte.

Il ne fait certes aucun doute que l'informatisation complète des opérations TIR se traduira par des avantages pour toutes les parties. Toutefois, les avantages tels qu'ils ont été calculés et présentés par les consultants sont exagérés et ne peuvent pas être pris en compte isolément en vue de prendre une décision pertinente.

b) L'estimation faite par les consultants des coûts du projet et des coûts d'exploitation périodiques est en revanche fondée sur des hypothèses optimistes. L'IRU estime que, même si l'on tient compte d'un facteur d'incertitude de 20 %, le projet et l'exploitation ultérieure du système international eTIR pourraient coûter beaucoup plus cher que prévu. En outre, un certain nombre de coûts non négligeables ont été exclus de l'estimation, notamment les coûts relatifs à la gestion, au personnel administratif, aux spécialistes du droit et des affaires, au service continu d'assistance technique aux utilisateurs (sauf dans le cas de figure où celui-ci est disponible sur place) et au renforcement des capacités. Il n'a pas été tenu compte non plus des coûts que la chaîne de garantie et les associations nationales auront à supporter pour adapter leurs systèmes en vue de délivrer, de gérer et de contrôler les garanties électroniques.

c) Compte tenu des observations ci-dessus, les experts de l'IRU qui participent aux travaux du Groupe d'experts ne peuvent pas appuyer les recommandations présentées au chapitre IV du document sans cote GE.1 n° 2 (2013).

d) Les experts de l'IRU pensent que le Groupe d'experts ne devrait pas avoir à formuler des recommandations sur les moyens de financer la mise en œuvre du système international eTIR, comme il l'a fait dans le document visé et lors de ses débats, car c'est un organe dont la compétence est strictement technique.

17. Le Groupe d'experts a fait les observations ci-après en réponse aux réserves de l'IRU:

a) Bien qu'à l'heure actuelle certaines administrations douanières reçoivent effectivement les données du carnet TIR sous forme électronique, le temps gagné en n'ayant pas besoin de saisir ces informations est perdu par le détenteur du carnet, qui doit remplir ce dernier, mais aussi entrer les données dans un système de prédéclaration. De plus, il demeure essentiel pour les autorités douanières de comparer attentivement les données qui figurent dans le carnet TIR avec les données qui ont été soumises électroniquement. Le Groupe d'experts estime par conséquent que les avantages directs de l'élimination du carnet TIR sont bien évalués, sachant que le facteur d'incertitude de 20 % appliqué par les consultants est censé compenser la marge d'erreur liée à ce type d'estimation. En outre, le Groupe d'experts rappelle que les consultants n'ont pas pris en considération les avantages indirects. Or, la plus grande facilité liée à un système entièrement informatisé pourrait apporter des avantages considérables aux entreprises, et la plus grande sécurité serait profitable à la fois aux administrations douanières et à la chaîne de garantie. Sachant que tous ces aspects ne sont pas pris en compte dans l'analyse coûts-avantages, on peut en déduire que les avantages sont plutôt sous-estimés, ce qui rend le projet eTIR encore plus intéressant pour toutes les parties.

b) Le Groupe d'experts confirme que l'évaluation de l'analyse coûts-avantages présentée dans le document sans cote GE.1 n° 2 (2013) tient déjà compte de la plupart des observations faites par l'IRU lors de sessions précédentes et reconnaît ainsi que certains coûts ont pu être légèrement sous-estimés, notamment les coûts de la main-d'œuvre, selon l'endroit où le système international eTIR serait hébergé. Néanmoins, les consultants ont calculé les coûts en tenant compte des prescriptions du modèle de référence eTIR, et notamment du fait qu'il n'est pas envisagé de mettre en place un service international d'assistance technique permanente. De plus, il n'est pas correct de dire que les coûts relatifs à la gestion et aux services techniques ne sont pas pris en considération, sachant que dans la plupart des cas une partie non négligeable de ces coûts est incluse dans les coûts d'hébergement. En ce qui concerne les coûts pour l'IRU et les associations, le Groupe d'experts rappelle que les consultants ont noté que la plus grande partie de la tâche de délivrance des carnets TIR avait déjà été informatisée par l'IRU et les associations, ce qui réduisait les coûts de connexion de la chaîne de garantie au système international eTIR. Le Groupe d'experts estime que, dans la mesure où seuls les coûts maximaux ont été retenus

dans le calcul et où les coûts ont été augmentés de 20 % pour compenser le risque de sous-estimation, l'estimation doit répondre de façon satisfaisante aux besoins de l'analyse coûts-avantages. En outre, le Groupe d'experts a demandé au secrétariat d'examiner la possibilité d'utiliser des logiciels standard (y compris des logiciels libres) pour le développement du noyau du système eTIR, ce qui pourrait permettre de réduire les coûts de développement du système dans son ensemble.

c) Compte tenu des observations ci-dessus, le Groupe d'experts décide de maintenir ses recommandations au WP.30.

d) Le Groupe d'experts considère que, dans la mesure où il est également chargé d'examiner les aspects financiers de la mise en œuvre du système eTIR, il lui incombe de tirer des conclusions préliminaires des résultats de l'analyse coûts-avantages. La suggestion consistant à financer le système international eTIR au moyen de contributions découle directement de ces résultats. Sachant que les entreprises seront le principal bénéficiaire d'un système entièrement informatisé, il semble justifiable qu'une partie minimale des avantages obtenus soit employée pour mettre au point et mettre à jour le système permettant d'obtenir ces avantages. Le principe de financement serait ainsi le même que celui qui consiste à financer la mise au point et la mise à jour d'applications telles que TIR-EPD et RTS par la délivrance de carnets TIR.

18. Le Groupe d'experts a proposé à l'IRU de présenter une autre analyse coûts-avantages aux fins d'une comparaison, mais l'IRU n'a pas accepté cette offre. Le Groupe d'experts a par conséquent demandé au secrétariat d'annexer une version révisée du document sans cote GE.1 n°2 (2013) au modèle de référence eTIR et de soumettre l'ensemble au Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) pour examen.

## **VII. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)**

### **A. Activités de l'Organisation mondiale des douanes**

19. Le Groupe d'experts a pris note des principaux résultats de la réunion de février 2013 de l'équipe de projet chargée des modèles de données (DMPT), notamment l'introduction de la notion de «paquets d'information» et l'inclusion de la superclasse InterGov (pour les messages C2C) dans la version 3.3 qui vient d'être publiée. Il a également noté que les prochaines réunions de l'équipe DMPT se tiendraient du 10 au 12 juin et du 30 septembre au 4 octobre 2013.

### **B. Autres activités présentant un intérêt pour le Groupe d'experts**

20. Le Groupe d'experts a pris note des progrès accomplis dans le cadre du projet de renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition à faciliter le franchissement légal des frontières et la coopération et l'intégration régionales, financé à l'aide du Compte de l'ONU pour le développement. Dans la région de la CEE, la Géorgie avait décidé de prendre part au projet, et un appel d'offres serait bientôt publié en vue d'une analyse des insuffisances visant à déterminer les obstacles techniques et juridiques à l'échange électronique entre services douaniers (C2C) des données de transit. Les résultats de chaque analyse des insuffisances demandée à chaque commission régionale seraient présentés et examinés à la première réunion interrégionale du groupe d'experts. À cette réunion, il serait décidé pour chaque pays pilote si le pays devait se mettre à échanger des données de transit ou accélérer cet échange, ou bien s'il devait s'attacher à établir un plan d'action destiné à combler les lacunes relevées.

21. Le Groupe d'experts a également noté avec satisfaction que la TIRExB avait commencé à réfléchir à la constitution de bases de données sur les bureaux de douane agréés pour les opérations TIR et les certificats d'agrément.

22. Enfin, le Groupe d'experts a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/2013/8 contenant une analyse des diverses options juridiques en ce qui concerne l'adoption du système eTIR. Il a souligné que, pour un certain nombre de questions à l'étude, des avis pourraient être nécessaires dans les domaines juridique et informatique, comme par exemple pour la question de l'authentification. Le Groupe d'experts serait ainsi disponible pour faire part au besoin de ses connaissances techniques.

### **C. Dates et lieu de la prochaine session**

23. Faute d'avoir pu se mettre d'accord sur des dates précises pour sa prochaine session, le Groupe d'experts a chargé le secrétariat de proposer des dates provisoires, éventuellement en novembre 2013, et de les communiquer aux participants dès que possible.

---